

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 19 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents monsieur le maire Yves Daoust et monsieur le conseiller Paul Lavallière.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

19-09-163 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

19-09-164 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 septembre 2019.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé en retirant le point 6.6 et en ajoutant le point 7.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 22 août 2019 et extraordinaire du 9 septembre 2019
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Environnement
 - 5.1 Mise aux normes des installations septiques / Modification du règlement d'emprunt 19-141 – Adoption du règlement 19-141-1
 - 5.2 Règlement de zonage numéro 16-125 – Modification Quartier du Canal / Avis de motion et dépôt du projet
 - 5.3 Collecte des ordures – Établissement de la fréquence aux deux semaines à compter de 2020
6. Administration générale / Greffe
 - 6.1 Règlement d'emprunt numéro 16-123-1
 - 6.1.1 Acceptation des soumissions
 - 6.1.2 Résolution de concordance
 - 6.2 Installation de lampadaires sur la rue Principale – Octroi du contrat
 - 6.3 Préparation de l'audit des états financiers des années 2019 à 2023 – Octroi du contrat
 - 6.4 Acquisition de bacs multimatières (matières recyclables et résiduelles) – Autorisation
 - 6.5 Comptes à payer
 - ~~6.6 Travaux d'aménagement du Parc du Bosquet – Octroi du contrat~~
7. Sécurité incendie
 - 7.1 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 7.2 Plan de mesures d'urgence – Adoption
 - 7.3 Système d'éclairage à l'église – Octroi de contrat**
8. Varia
9. Levée de la séance

ADOPTÉ

19-09-165 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2019

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

19-09-166 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : Monsieur Harold Bérubé, résidant sur la route 236, demande quand seront effectués les travaux relatifs à la mise à niveau des installations septiques ?

Réponse : Mme Michaud explique que ce projet a effectivement un peu de retard dans son échéancier. Un appel d'offres sera lancé en début d'année 2020 pour l'octroi d'un contrat à un entrepreneur afin que tous les travaux puissent être planifiés et réalisés en cours d'année 2020.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

19-09-167 RÈGLEMENT 19-141-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-141 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 320 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 19-141 décrétant un emprunt au montant de 1 320 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques*, le 31 mai 2019;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier ce règlement afin d'y ajouter des demandes de financement provenant de propriétaires désireux de procéder à la mise aux normes de leur installation septique;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du conseil du 22 août 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 19-141-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

19-09-168 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE SUBDIVISER LA ZONE H-16 EN DEUX ZONES ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES ZONES H-16 ET H-17 – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-125-5 afin de pouvoir subdiviser une zone et de modifier des normes d'implantation des bâtiments principaux dans certaines zones.

M. Christian Brault dépose ledit projet de règlement.

ADOPTÉ

19-09-169 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE SUBDIVISER LA ZONE H-16 EN DEUX ZONES ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES ZONES H-16 ET H-17 – ADOPTION DU PREMIER PROJET

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la Municipalité veut s'assurer que le développement dans le projet Quartier du Canal soit harmonieux et corresponde aux besoins en logement de la Municipalité;

ATTENDU que, pour s'assurer que ce développement corresponde à cette volonté, la Municipalité désire diviser la zone H-16 établie par le règlement de zonage municipal 16-125 en vigueur en deux zones, soit une réservée exclusivement aux résidences unifamiliales et une autre permettant les résidences unifamiliales et bifamiliales;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les normes d'implantation applicables aux futures résidences dans les zones H-16 et H-17 de manière à mieux répondre aux besoins en logement de la Municipalité;

ATTENDU que, pour diviser la zone H-16 et modifier les normes d'implantation tel que mentionné, la Municipalité doit modifier le règlement de zonage 16-125;

ATTENDU que ce projet de modification a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et a fait l'objet d'une recommandation positive;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 septembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 16-125-5 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

19-09-170 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES (ORDURES) AUX DEUX SEMAINES À COMPTER DE JANVIER 2020

ATTENDU le contrat actuellement en vigueur avec l'entreprise Robert Daoust & Fils inc., pour l'enlèvement des ordures sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'article B3.1 du devis 2017-CTMRD (contrat) stipulant les modalités de modification de la fréquence des collectes, dont la transmission d'un préavis de deux mois au fournisseur du service;

ATTENDU qu'à compter du mois d'octobre 2019, la Municipalité offrira le service de collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réduire la fréquence des collectes de matières résiduelles domestiques (ordures) à compter du 1^{er} janvier 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la collecte des matières résiduelles domestiques (ordures) soit dorénavant toujours effectuée aux deux semaines, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Que le jeudi soit maintenu « jour » de la collecte.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc., pour information.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

19-09-171 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 16-123-1 / SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	19 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 septembre 2019
Montant :	1 166 000 \$		

ATTENDU que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 septembre 2019, au montant de 1 166 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 300 \$	2,15000 %	2020
34 100 \$	2,25000 %	2021
35 100 \$	2,30000 %	2022
36 000 \$	2,35000 %	2023
1 027 500 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,44600

Coût réel : 2,74817 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 300 \$	2,76000 %	2020
34 100 \$	2,76000 %	2021
35 100 \$	2,76000 %	2022
36 000 \$	2,76000 %	2023
1 027 500 \$	2,76000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS

33 300 \$	2,78000 %	2020
34 100 \$	2,78000 %	2021
35 100 \$	2,78000 %	2022
36 000 \$	2,78000 %	2023
1 027 500 \$	2,78000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 septembre 2019 au montant de 1 166 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 16-123-1. Ces billets sont émis au prix de 98,44600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

19-09-172 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 166 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 166 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
16-123-1	1 166 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 16-123-1, la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	33 300 \$	
2021.	34 100 \$	
2022.	35 100 \$	
2023.	36 000 \$	
2024.	37 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	990 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 16-123-1 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

19-09-173 INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LA RUE PRINCIPALE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 19-03-044 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel offres pour l'installation de lampadaires sur la rue Principale;

ATTENDU que sept (7) entrepreneurs ont été approchés pour soumettre une offre;

ATTENDU que trois (3) entrepreneurs ont déposé une offre;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est SGM Électricité inc. avec une offre de 32 020,54 \$, taxes incluses;

ATTENDU que ce projet figure au budget 2019 de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière au montant de 35 000 \$ pour la réalisation de ce projet, issue du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat d'installation de cinq (5) lampadaires sur la rue Principale à l'entreprise SGM Électricité inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

19-09-174 PRÉPARATION DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES 2019 À 2023 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 19-05-099 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel offres pour la préparation de l'audit des états financiers de la Municipalité pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que quatre (4) firmes comptables expertes ont été approchées pour soumettre une offre;

ATTENDU que deux (2) firmes ont déposé une offre;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme comptable LLG CPA inc. avec une offre de 70 845 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le mandat de préparation de l'audit des états financiers de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague pour les années 2019 à 2023 à la firme comptable LLG CPA inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague l'entente relative à ce mandat, et tout autre document requis, le cas échéant.

Que cette dépense figure au budget de la Municipalité.

ADOPTÉ

19-09-175 ACQUISITION DE BACS MULTIMATIÈRES (MATIÈRES RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES) – AUTORISATION

ATTENDU la résolution numéro 19-06-107 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande au Programme d'aide financière de la Table pour la récupération hors-foyer pour l'acquisition d'îlots multimatières extérieurs;

ATTENDU que la demande a été acceptée et confirmée par la Table pour la récupération hors foyer;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une subvention importante, représentant environ 70 % du coût initial avec l'acquisition de 25 îlots et plus;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que la Municipalité puisse bénéficier de cette subvention;

ATTENDU que des îlots multimatières seront nécessaires à l'intérieur des deux projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie ainsi que dans les parcs et espaces verts à venir à court, moyen et long terme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser l'acquisition de vingt-cinq (25) îlots multimatières extérieurs en bois, tenant compte des éléments énoncés précédemment.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'acquisition de ces îlots, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même la subvention accordée à la Municipalité, issue du *Programme d'aide financière de la Table pour la récupération hors foyer*.

Que le montant résiduel soit puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉ

19-09-176 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 599 173,84 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

19-09-177 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour « Pompier 1 »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour « Autosauvetage »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de neuf (9) pompiers au cours de la prochaine année pour « Matières dangereuses – Opération »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de six (6) pompiers au cours de la prochaine année pour « Opérateur d'autopompe »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour « Officier non urbain »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de vingt-deux (22) pompiers au cours de la prochaine année pour « Analyse de la fumée »;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

19-09-178 PLAN DE MESURES D'URGENCE – ADOPTION

ATTENDU le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre adopté par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que ce règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que pour se conformer à cette réglementation, la Municipalité a procédé à la révision de son plan de mesures d'urgence, finalisé en octobre 2017;

ATTENDU la présentation aux élus de ce plan de mesures;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'adoption dudit plan;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le Plan de mesures d'urgence, tel que présenté.

ADOPTÉ

19-09-179 REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de l'église en salle communautaire;

ATTENDU que le système d'éclairage actuel n'est pas adéquat pour permettre la location de l'église;

ATTENDU la proposition de Les Entreprises M.R. TECH inc., en janvier 2019, visant des travaux électriques et l'installation de nouveaux luminaires au montant de 51 400 \$, excluant les taxes et le filage;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec le remplacement de l'éclairage afin que la Municipalité puisse procéder à la location de cette salle;

ATTENDU que ce projet figure au budget 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'octroyer le contrat de remplacement de l'éclairage et de travaux électriques à Les Entreprises M.R. Tech inc., selon la proposition déposée.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds réservé – Entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

La mairesse suppléante, Mme Mélanie Genesse, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

19-09-180 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 50.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière